



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Paris, le

07 AOÛT 2023

ARRETE N° 2023-00926

**modifiant l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 modifiant provisoirement le stationnement
et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7^{ème} et 8^{ème}
du 10 juillet 2023 au 31 août 2023**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7^{ème}, et 8^{ème} du 10 juillet 2023 au 31 août 2023

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 26 juillet 2023;

Considérant l'organisation à Paris 7^{ème} du 16 au 20 août 2023 de plusieurs tests events en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, nécessitant notamment l'installation en amont, dès le 10 juillet 2023, d'une base logistique à proximité ;

Considérant que ces événements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

ARRETE :

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les portions de voies suivantes :

- emplacements sur 120 mètres rue Fabert à Paris 7^{ème}, entre la rue de l'Université et la rue Saint-Dominique, côté pair, du 19 août 2023 à partir de 8h au 20 août 2023 à 22h00 ;

- cours la Reine Sud à Paris 8^{ème}, entre le pont des Invalides et le pont Alexandre III, du 10 juillet 2023 à partir de 06h00 au 31 août 2023 à 20h00 ;
- cours la Reine Nord à Paris 8^{ème}, sur la partie Sud de la voie en face du Grand Palais sur 50 mètres linéaires le 10 juillet 2023 de 6h00 à 20h ;
- cours la Reine Nord à Paris 8^{ème}, sur la partie Nord de la voie entre l'est de la porte de livraison du Grand-Palais jusqu'à l'avenue Winston Churchill, sur 50 mètres, du 24 juillet 2023 à partir de 6h00 au 24 août 2023 à 20h00 ;
- cours la Reine Nord à Paris 8^{ème}, entre l'avenue Winston Churchill et l'avenue Dutuit, du 10 juillet 2023 à partir de 06h00 au 31 août 2023 à 20h00 ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt à Paris 8^{ème}, sur 50 mètres sur la contre-allée face au n°1 de la voie précitée, du dimanche 13 août 2023 à partir de 07h00 au dimanche 20 août 2023 à 12h00 ;
- 8 rue Gaston de Caillavet à Paris 15^{ème} le 20 août 2023 de 06h00 à 20h00 ;
- 16 et 22 rue Jean Rey à Paris 15^{ème} les 25 et 26 août 2023 de 06h00 à 20h00.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 14 août 2023 à 14h au 20 août 2023 à 19h sur les portions de voies suivantes :

- avenue Winston Churchill à Paris 8^{ème}, du n° 1 au n° 15 ;
- avenue des Champs-Élysées à Paris 8^{ème}, du n°1 au n°60 et du n°61 au n°102 ;
- rond-point des Champs-Élysées – Marcel Dassault à Paris 8^{ème} ;
- avenue Montaigne à Paris 8^{ème}, du n°22 au n°60 ;
- rue François 1^{er} à Paris 8^{ème}, du n°1 au n°27 ;
- cours la Reine à Paris 8^{ème} ;
- quai d'Orsay à Paris 7^{ème}, du n°1 au n°89 ;
- quai Anatole France à Paris 7^{ème} ;
- boulevard Saint-Germain à Paris 7^{ème}, du n°201 au n°288 ;
- rue du Bac à Paris 7^{ème}, du n°1 au n°62.

Article 3

L'article 4 de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

La circulation de tout véhicule est interdite sur les portions de voies suivantes, à Paris 7^{ème} et 8^{ème} :

- cours la Reine sud, dans sa partie aérienne, entre le pont des Invalides et le pont Alexandre III, du 10 juillet 2023 à partir de 06h00 au 12 juillet 2023 à 06h00, puis du 18 juillet 2023 à partir de 06h au 31 août 2023 à 20h00 ;
- cours Albert 1er sud, dans sa partie aérienne, entre le pont de l'Alma et le pont des Invalides, du 10 juillet 2023 à partir de 6h00 au 12 juillet 2023 à 06h00 puis du 18 juillet 2023 à partir de 06h00 au 31 août 2023 à 20h00 ;
- cours la Reine sud, dans sa partie souterraine, entre le pont des Invalides et la place de la Concorde, le 18 août 2023 de 14h00 à 18h00 ;
- cours Albert 1er Sud, dans sa partie souterraine, entre le pont de l'Alma et le pont des Invalides, le 18 août 2023 de 14h00 à 18h00 ;
- avenue du Maréchal Gallieni, entre la rue Saint-Dominique et la place des Invalides du 11 août 2023 à 13h00 au 23 août 2023 à 19h.

Article 4

Après l'article 4 de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023, il est inséré un article 4 bis ainsi rédigé :

La circulation de tout véhicule est interdite rue Saint-Dominique, dans sa portion comprise entre la rue Fabert et la rue de Constantine ainsi que sur la place des Invalides à Paris 7^{ème}, aux dates et heures suivantes :

- les 14 et 15 août 2023 de 07h00 à 19h00 ;
- les 17 et 18 août 2023 de 18h00 à 19h00 ;
- le 20 août 2023 de 18h00 à 22h00 ;
- les 21 et 22 août 2023 de 07h00 à 20h00 ;
- le 23 août 2023 de 07h00 à 19h00.

Article 5

L'article 7 de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

La circulation de tout véhicule est interdite le 16 août 2023 de 02h00 à 13h00 à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes à Paris 7^{ème} et 8^{ème}, qui resteront ouvertes à la circulation :

- rue de Berri ;

2023-00926

- rue de Ponthieu ;
- avenue Gabriel ;
- place de la Concorde ;
- quai des Tuileries ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai François Mitterrand ;
- pont du Carroussel ;
- rue des Saints-Pères ;
- boulevard Saint-Germain ;
- rue de Luynes ;
- rue de Grenelle ;
- boulevard de La Tour-Maubourg ;
- rue de l'Université ;
- avenue Bosquet ;
- place de la Résistance ;
- pont de l'Alma ;
- place de l'Alma ;
- avenue George V ;
- avenue des Champs-Élysées.

Article 6

L'article 9 de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

La circulation de tout véhicule est interdite les 17 et 18 août 2023 de 02h00 à 14h00 rue Royale, entre la place de la Madeleine et la rue Saint-Honoré, ainsi qu'à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes à Paris Centre, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, qui resteront ouvertes à la circulation sauf mention contraire :

- rue de Berri ;
- rue de Ponthieu ;
- avenue Gabriel ;
- avenue de Marigny ;

2023-00926

- place Beauvau ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Saint-Honoré ;
- rue des Pyramides ;
- place des Pyramides ;
- avenue du Général Lemonnier ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai des Tuileries ;
- place de la Concorde, fermée à la circulation ;
- pont de la Concorde, fermé à la circulation ;
- quai Anatole France, fermé à la circulation ;
- quai Valéry Giscard d'Estaing, fermé à la circulation ;
- quai Voltaire, fermé à la circulation ;
- rue des Saints-Pères ;
- boulevard Saint-Germain ;
- rue de Luynes ;
- rue de Grenelle ;
- place Salvador Allende ;
- boulevard de La Tour-Maubourg ;
- rue de l'Université ;
- avenue Bosquet ;
- place de la Résistance ;
- pont de l'Alma ;
- place de l'Alma ;
- avenue Georges V ;
- avenue des Champs-Élysées.

Article 7

L'article 10 de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

La circulation de tout véhicule est interdite les 17 et 18 août 2023 de 14h00 à 18h00 à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes à Paris 7ème et 8ème, qui resteront ouvertes à la circulation, sauf mention contraire :

- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Saint-Honoré ;
- rue des Pyramides ;
- place des Pyramides ;
- avenue du Général Lemonnier ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai des Tuileries ;
- place de la Concorde, fermée à la circulation ;
- cours la Reine fermée à la circulation ;
- pont Alexandre III, fermé à la circulation ;
- quai d'Orsay, fermé à la circulation ;
- rue Aristide Briand ;
- place du Palais Bourdon ;
- rue de Bourgogne ;
- rue de Grenelle ;
- boulevard de la Tour-Maubourg ;
- pont des Invalides ;
- place du Canada ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- rond-point des Champs Elysées – Marcel Dassault ;
- avenue Matignon ;
- avenue Gabriel;
- avenue de Marigny ;
- place Beauvau.

Article 8

L'article 11 de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

La circulation de tout véhicule est interdite les 19 et 20 août 2023 de 02h00 à 14h00 à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes à Paris Centre, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, qui resteront ouvertes à la circulation :

- rue de l'Université ;
- boulevard de La Tour-Maubourg ;
- place Salvador Allende ;
- rue de Grenelle ;
- rue de Constantine ;
- rue Saint-Dominique ;
- boulevard Saint-Germain ;
- rue du Bac ;
- pont Royal ;
- avenue du Général Lemonnier ;
- place des Pyramides ;
- rue des Pyramides ;
- rue Saint-Honoré ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- place Beauvau ;
- avenue de Marigny ;
- avenue Gabriel ;
- rue de Ponthieu ;
- rue de Berri ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- avenue Georges V ;
- place de l'Alma ;
- pont de l'Alma ;

- place de la Résistance ;
- avenue Bosquet.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 10

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 11

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes des mairies et des commissariats des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
La préfète, directrice du cabinet



Magali CHARBONNEAU

2023-00926

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.